

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Délibération N° 080-2026

**DELIBERATION SUR LA
VALIDATION DU
REGLEMENT
INTERIEUR SUR LA
GESTION DU TEMPS
PERISCOLAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260827-D080-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/08/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept du mois d'août, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame Laure CAPY, maire.

Date de convocation du Conseil : le 21 août 2026

Présents :

Mme Laure CAPY, Mme Fanny BONILLO, Mme Pamela ALBA, Mme Sylvie BOUDRIE, Mme Marion BOUYASSE, Mme Christine BOUILHAC, Mme Marie RAYNAUD, M. Fabien MATHIEU, M. Pierre FOURCHES, M. Pierre TRESMONTAN, M Julien DE SOUSA, M Charles ORLIANGES, M Jean -Yves BUCHERAUD, et M. Jean- Jacques ABBELLA.

Absents excusés :

Mme Carinne SEGRETAIN, donne procuration à M. Fabien MATHIEU
M. Philippe DUPUY, donne procuration à Mme Laure CAPY
Mme Morgane BAYLE, donne procuration à M. Pierre TRESMONTAN
Mme Lydie MACQUER, donne procuration à Mme Paméla ALBA
M. Jean-Michel LEYRIS, donne procuration à M. Jean-Jacques ABBELLA

Secrétaire de Séance : Mme Paméla ALBA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les règles de fonctionnement des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et de transport scolaire afin d'assurer leur bon fonctionnement, la sécurité des enfants accueillis ainsi que l'information des familles ;

Considérant le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le projet de règlement intérieur des services de garderie, de restauration scolaire et de transport scolaire leur a été transmis en amont de la séance, afin qu'ils puissent en prendre connaissance et en faciliter la compréhension. Elle précise que ce règlement a été élaboré pour définir les modalités de fonctionnement des différents services municipaux destinés aux enfants et à leurs familles.

Madame le Maire présente les principales dispositions du règlement, puis propose au Conseil municipal de se prononcer sur son approbation.

Madame le Maire procède ensuite au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le règlement de fonctionnement des services municipaux de garderie, de restauration scolaire et de transport scolaire, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Précise** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 01/09/2026 et sera applicable à l'ensemble des usagers des services concernés.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

« Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, transmis en préfecture et affiché le 31 août 2026 »

Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Laure CAPY

